

ces paroles au livre du Deutéronome : car puisqu'elles ont été reçues dans l'Église juive, elles sont un témoignage authentique, 1^o de la manière dont les anciens Juifs ont entendu ces mots, semblable à Moïse : 2^o que ce peuple n'avait point encore vu de prophète comme Moïse ; et cependant ils avaient eu une succession de prophètes immédiatement après la mort de Moïse, dont Josué était le premier (voyez Osée 12, 15; Ecclési. 46, 1), mais que ces derniers versets du Deutéronome ajoutés ensuite tout au moins de son temps, excluent de toute prétention à l'avantage d'être le prophète, ou l'un des prophètes semblables à Moïse. Que si ce caractère ne peut pas convenir à Josué, beaucoup moins conviendra-t-il à ceux qui lui ont succédé, puisqu'ils n'étaient pas plus grands, ni revêtus d'une plus grande autorité de la part de Dieu que lui : preuve évidente que l'ancienne Église juive n'entendait point la promesse d'un prophète semblable à Moïse, d'une succession de prophètes au milieu d'elle, vu qu'elle nous déclare ici, que dans cette succession de prophètes il n'y en a pas eu un seul comme Moïse.

Les Juifs modernes ne se sont point écartés en ceci de l'opinion de leurs ancêtres. Ils distinguent Moïse de tous les autres prophètes, et ils appellent le plus haut degré d'inspiration, le degré de Moïse (gradus Mosiacus). La différence qu'il y a entre ce degré et tous les autres, consiste, selon eux, dans ces quatre choses. 1^o Moïse n'eût ni songes ni visions. 2^o Il fut éclairé immédiatement de Dieu, sans le ministère ou l'interposition des anges. 3^o Son esprit n'était jamais troublé ou épouvanté par l'inspiration prophétique : car Dieu lui parlait comme un homme parle à son ami (Exod. 35, 41). 4^o Il pouvait prophétiser en tout temps, quand il voulait ; au lieu que les autres ne prophétisaient que dans de certains temps particuliers, lorsque la parole de Dieu leur était adressée.

IV. Une plus grande prérogative de Moïse à l'égard de laquelle les autres prophètes de la loi ne lui ont point été semblables, c'est qu'il était législateur. Aucun homme après lui ne fut envoyé de Dieu avec une telle commission durant l'ancienne économie ; et cependant le prophète prédit dans cet endroit venait manifestement lui ressembler en ceci. Il devait annoncer tout ce que l'Éternel lui commanderait, et quiconque ne l'écouterait pas serait détruit (Deut. 18, 18, 19). Moïse ne reçut pas de plus grande autorité que celle-là, et aussi n'y a-t-il point de termes pour en décrire une plus grande. D'ailleurs il y a une circonstance jointe à cette prophétie, qui oblige, à mon avis, de lui donner ce sens. Moïse dit (v. 15, etc.) : L'Éternel ton Dieu te suscitera un prophète comme moi d'entre tes frères suivant tout ce que tu as demandé à l'Éternel ton Dieu en Horeb au jour de la congrégation, disant, que je n'entende plus la voix de l'Éternel mon Dieu, et que je ne voie plus ce grand feu, de peur que je ne meure. Alors l'Éternel me dit, ils ont bien dit ;.... Le leur susciterai un prophète comme toi d'entre leurs frères, et je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il

leur annoncera tout ce que je lui aurai commandé, etc.

Il faut remarquer que les Israélites firent cette requête, lorsque la loi fut donnée en Horeb. Moïse leur avait déjà souvent prophétisé, et ils n'en avaient point été effrayés ; mais quand Dieu publia sa loi, qu'il descendait sur la montagne en feu, que cette montagne était toute en fumée, et qu'elle tremblait fort, ils demandèrent que Moïse leur parlât, et non pas l'Éternel, de peur qu'ils ne mourussent (Exod. 20, 10). Là-dessus Dieu leur fit cette promesse : Je leur susciterai un prophète comme toi d'entre leurs frères, et je mettrai mes paroles dans sa bouche. N'est-il pas évident que ce nouveau prophète devait faire d'une manière douce et familière ce que Dieu lui-même avait fait sur la montagne au milieu d'un appareil grand et terrible ? Et qu'avait-il fait, si non donner sa loi ? On ne peut appliquer cette promesse à aucune autre chose, sans supposer qu'elle n'a point de relation avec la requête sur laquelle elle était pourtant fondée. Le peuple agréait si fort la manière dont Moïse avait accoutumé de lui prophétiser, qu'il demanda qu'il fût employé à lui communiquer les lois de Dieu avec la même familiarité et la même douceur qu'il lui avait annoncé ses autres ordres. Ainsi la prière des Juifs ne regardait que la manière dont Dieu publiait sa loi : la méthode dont il s'était jusqu'à servi pour les instruire de sa volonté, ne leur faisait aucune peine ; et par conséquent la promesse qu'il leur fait, doit se rapporter à l'établissement d'une nouvelle loi, qu'il avait dessinée de leur donner par le ministère d'un prophète qui s'élèverait au milieu d'eux, et non simplement à une succession de prophètes, de laquelle ils ne s'inquiétaient point.

V. Enfin si nous recherchons dans l'histoire l'accomplissement de cette prophétie, nous trouverons qu'elle convenait très-exactement au caractère de notre divin Sauveur, et à nulle autre personne, soit avant, soit après lui. Tous les prophètes du vieux Testament ont vu des visions et songé des songes ; tous ceux du nouveau n'ont pas été plus favorisés. S. Pierre eut une vision, S. Jean en eut plusieurs, S. Paul a eu des visions et des songes ; mais Jésus-Christ n'a point été borné à de tels privilèges ; il a vécu dans une communication intime et immédiate avec Dieu : Il était dans le sein du Père, lui seul a vu le Père, il était un avec le Père, et la plénitude de la divinité a habité en lui. Qu'on fasse bien attention à cela ; Moïse et Jésus-Christ sont les deux seules personnes, dans toute l'histoire sainte, qui aient eu une pareille communication avec Dieu. Il est dit que la ressemblance à Moïse consistait précisément en ceci, à voir Dieu face à face. Comment donc la promesse d'un prophète comme Moïse pourrait-elle être appliquée à quelque autre qu'à Jésus-Christ ? Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'autre partie du parallèle ; tout le monde accordera sans peine, que Jésus-Christ a été un législateur. Mais l'exécution de la menace attachée à cette prophétie est trop remarquable pour la passer sous silence ; on a vu cette menace littéralement accomplie sur toute la nation ; et quiconque considérera l'état des

Juifs depuis qu'ils ont rejeté Jésus-Christ jusqu'à ce jour, sera obligé d'avouer, que du moins cette partie de l'oracle que nous venons d'expliquer, a été pleinement vérifiée.

Cet oracle, et plusieurs autres de la même nature, semblent, comme j'en ai déjà remarqué, avoir été donnés principalement en faveur des Juifs, pour les préparer de longue main à la venue d'un nouveau législateur, et pour leur faire connaître que l'alliance Moïsaïque n'était pas éternelle.

Ainsi j'ai parcouru les diverses périodes de la prophétie sous le vieux Testament, et tâché d'en montrer le grand dessein et les principaux usages, pour frayer le chemin à un examen tranquille et impartial des oracles particuliers qui se rapportent à chacune de ces périodes. J'ai cru qu'il était à propos dans un temps où l'on a publiquement traduit en ridicule l'argument tiré des prophéties, de faire quelques observations sur ce sujet, qui puissent être d'usage aux personnes sincères et disposées à examiner ; de jeter, pour ainsi dire, une pite dans le trésor, comme une offrande à l'amour de Jésus-Christ et de son Évangile, dans lequel j'espère de vivre et de mourir.

Dissertation première.

DE L'AUTORITÉ DE LA SECONDE ÉPÎTRE DE SAINT-PIERRE.

L'occasion que j'ai eue dans le premier des discours qui précèdent, d'examiner et de comparer les deux épîtres de S. Pierre, m'a conduit à rechercher les raisons de l'ancienne doute sur l'authenticité de la seconde. Il ne sera pas inutile d'entrer dans la discussion du fait, et de l'établir comme il faut ; cela nous mettra en état de juger si ce doute est bien ou mal fondé.

Le savant Grotius, dans ses notes sur cette épître, remarque, que plusieurs des anciens croyaient qu'elle n'était pas de S. Pierre l'apôtre, parce que le style en est différent de celui de la première, comme l'ont reconnu Eusèbe et S. Jérôme, et parce qu'elle avait été rejetée de plusieurs églises. M. Huet (1) rapporte le fait plus exactement, et nous dit que cette seconde épître « était mise par quelques-uns entre les douteuses, à cause de la différence de style qu'on y remarque en la comparant avec la première. » C'est là vraiment le cas, et la seule raison qu'on puisse trouver dans l'antiquité du doute touchant la canonicité de cette épître ; car la seconde que Grotius allégué, savoir qu'elle n'était pas reçue dans plusieurs églises, est exprimée en termes trop forts, et dénuée de preuves suffisantes. Origène est le premier, à ce qu'il paraît, qui ait fait mention d'un tel doute : S. Pierre, dit-il, a laissé une épître qui est bien de lui, de l'aveu de tout le monde, et peut-être aussi une seconde ;

(1) *Demonstratio Evangelica*, p. 21 : « Inter dubias collocata ab aliquibus propter styli cum priore discrepantiam. »

car l'on en doute (1). Eusèbe nous apprend, qu'on n'avait jamais douté de la première épître de S. Pierre ; mais que pour la seconde, la tradition portait qu'elle n'était pas canonique ; que cependant comme elle paraissait à plusieurs (ou à la plupart) un morceau utile, on s'en servait de même que des autres écritures (2). Il est clair, à mon avis, par ce passage, que cette seconde épître était reçue et lue dans l'église du temps d'Eusèbe ; car il dit expressément qu'on s'en servait conjointement avec les autres écritures, et que toute la raison qu'on avait de douter de son authenticité, était une ancienne tradition, qui probablement n'avait d'autre fondement que l'autorité et le rapport d'Origène dont je viens de citer les paroles. Il ne paraît point que ce doute ait jamais été répandu dans toutes les églises, ou qu'il y ait eu des églises qui aient rejeté cette épître ; si c'est été là le cas, cela aurait formé une objection plus forte contre sa canonicité, et plus digne de l'attention d'un historien, que ne pouvait l'être l'ancien soupçon.

Je n'ai pas besoin d'examiner ici, quels égards l'on doit avoir pour les doutes de l'antiquité, quand on ignore les raisons sur lesquelles ils étaient fondés ; mais certainement lorsque ces raisons sont parvenues jusqu'à nous, nous sommes en plein droit de juger et d'examiner par nous-mêmes ; or c'est ce qui a lieu dans ce cas. S. Jérôme fait mention du doute dont il s'agit ici, et il en allègue la raison. La seconde épître, dit-il, est rejetée de plusieurs (ou de la plupart) parce que le style en est différent de celui de la première (3).

Tout ce doute, comme vous voyez, est fondé sur une remarque de critique, proposée d'abord, suivant les apparences, par quelque homme de savoir et de crédit, et suivie aveuglément par les autres. L'usage et l'autorité de l'Église, quelque chose qu'il paraisse en faveur du contraire, était pour la canonicité de l'épître, et l'emporta enfin sur la remarque critique ; c'était là précisément le cas de l'épître de S. Jude, qui pour une raison toute semblable avait d'abord été rejetée de plusieurs, mais qui fut ensuite admise dans le canon par l'autorité générale de l'Église qui prévalut (4).

On convient qu'il y a de la différence dans le style de la première et de la seconde épître de S. Pierre ; mais cette différence n'est pas telle qu'elle doive faire naître des doutes sur l'authenticité de la seconde ; d'un côté, parce qu'elle ne se fait pas apercevoir dans toute l'épître, mais seulement dans une partie ; d'un autre côté, parce qu'on peut en rendre une raison plus probable, qu'en supposant que la seconde

(1) Πιτρε... μίαν ἐπιστολὴν ἠερολογημένην καταλείποντες, ἑστὸν δὲ καὶ δευτέραν, ἀμφιβάλλεται γὰρ. Origen. apud. Euseb., l. 6, c. 25.

(2) Τὴν δὲ φερμένην αὐτῷ δευτέραν, οὐκ ἠδωκότων μὲν εἶναι παραλογοῦμεν ἕως δι' πολλῶν χρόνων; φησὶς, μετὰ τὴν ἄλλην ἰσοουδάσθην γράφειν. Lib. 3, cap. 5, vid. cap. 25.

(3) Quorum secunda à plerisque rejicitur, propter styli cum priori dissonantiam. Catal. Script. Eccles.

(4) Auctoritatem vetustate et usu meruit, et inter sanctas Scripturas computatur. Hieron. Catal. Script. Eccles.

Épître vient d'une autre main que la première.

Cette seconde Épître est divisée en trois chapitres : le premier et le troisième ne sauraient faire de difficulté, le style en étant tout semblable à celui de la première Épître. Le second chapitre est plein de figures hardies, et abonde en expressions pompeuses. C'est une description des faux docteurs qui infectaient l'Église, et pervertissaient la doctrine de l'Évangile; et il semble qu'elle soit tirée de quelque ancien auteur Juif, qui avait peint des couleurs les plus vives les faux prophètes de son temps, ou peut-être des temps plus reculés; peinture que S. Pierre et S. Jude appliquent aux faux docteurs de leur siècle. Si c'est là le cas, y a-t-il de quoi s'étonner qu'un passage copié d'un ancien auteur, et inséré dans cette seconde épître, diffère par le style de la première épître de S. Pierre, surtout si l'on considère qu'il est autan différent de celui du reste de cette seconde Épître, que de celui de la première? S. Jérôme (1) a supposé, et d'autres (2) ont suivi son opinion, que S. Pierre s'était servi de divers interprètes, ou secrétaires, pour exprimer sa pensée dans ses deux épîtres; mais si cela eût été, la différence de style se serait fait sentir dans toute l'Épître, et non pas seulement dans une partie, comme on le voit à présent; outre qu'il n'y a point de raison de croire que S. Pierre n'ait pas écrit lui-même ses deux Épîtres.

Quand ce que je viens de dire ne serait qu'une conjecture, cependant c'en est une si raisonnable, que le doute qu'on a formé sur l'authenticité de cette seconde Épître, uniquement à cause de la différence du style, ne saurait guère tenir contre elle. Mais je puis aller plus loin, et montrer par des raisons très-probables que c'a été là vraiment le cas.

Le commencement même du second chapitre de cette seconde Épître fait voir que S. Pierre, en décrivant les faux docteurs de son temps, avait devant les yeux le portrait de quelques anciens faux prophètes. Comme il y a eu de faux prophètes parmi le peuple, dit-il aux fidèles à qui il écrit (vers. 1.), il y aura aussi parmi vous de faux docteurs, qui introduiront secrètement des sectes pernicieuses, et qui reniant le maître qui les a rachetés, attireront sur eux une prompt ruine. Si l'on fait attention au caractère qu'il donne ensuite de ces faux docteurs, on verra qu'il est tiré de quelque description des anciens faux prophètes. Ce sont des gens, assure-t-il (vers. 15), qui se sont égarés en quittant le droit chemin, pour suivre le chemin de Balaam, fils de Bosor, qui aima le salaire d'iniquité. Cette comparaison est très-naturelle, et il n'y a rien là qu'on ne dût s'attendre à trouver dans un ancien auteur juif, qui voulait faire le portrait des faux prophètes de son temps; mais différemment une semblable figure pouvait-elle se rencontrer dans une description originale des faux docteurs sous l'Évangile. S. Jude s'en est aussi servi, conjointement avec d'autres de la même espèce. Malheur sur eux, dit-il (v. 11).

(1) Epist. ad Hebræos, quest. 2.

(2) Esaius, le P. Calmet, etc.

en parlant des hérétiques de son temps, parce qu'ils ont suivi la voie de Caïn, qu'ils se sont laissés entraîner, comme Balaam, par l'amorce du gain, et que comme Coré ils se perdent par leur rébellion. Ce sont là des figures antiques, qui découvrent le temps auquel il faut les rapporter. D'ailleurs cet apôtre nous dit expressément, que ces faux docteurs étaient décrits ou désignés depuis longtemps par cette condamnation (1); et il a bien de l'apparence que et lui et S. Pierre avaient devant les yeux cette ancienne description, quand ils ont donné le caractère des faux docteurs de leur temps. L'Épître de S. Jude a tant de rapport avec le second chapitre de la seconde épître de S. Pierre, les figures et les images en si semblables, de même que les anciens exemples allégués, que l'on a cru communément que S. Jude avait copié S. Pierre. Mais d'un autre côté, le tour des expressions est si différent, le choix de la matière est en partie si peu le même, certaines choses se trouvant dans l'un, qui ne se trouvent pas dans l'autre, qu'il est beaucoup plus probable qu'ils ont tous deux tiré ce qu'ils disent du même original, suivant à cet égard chacun son propre jugement. Je vais en produire quelques exemples, laissant les autres à la recherche des lecteurs (2):

S. Pierre, v. 4.

Car si Dieu n'a pas épargné les anges qui avaient péché; mais les ayant précipités dans les enfers, et chargés de chaînes d'obscurité, il les a livrés pour être réservés pour le jugement.

v. 6. S'il a condamné les villes de Sodome et de Gomorre, à une entière subversion, les réduisant en cendres, pour les faire servir à l'exemple aux impies.

v. 11. Au lieu que les anges qui surpassent en force et en pouvoir, ne portent pas contre elles un jugement injurieux devant le Seigneur.

(1) Πάλαι προφητεύοντες ἐν τούτῳ τῷ κριμαί. v. 4.

(2) Dans cette citation, et dans toutes les suivantes, j'ai rendu le grec aussi exactement qu'il m'a été possible, sans m'attacher à aucune version particulière; pour mieux répondre au but de mon auteur. Ceux qui entendent l'original, peuvent s'en convaincre par eux-mêmes; et à l'égard des autres, il serait inutile de le leur mettre ici sous les yeux. C'est pour cela qu'on n'a pas jugé à propos de charger cette traduction du grec, qui dans l'anglais se trouve inséré dans le texte.

S. Pierre parle des anges qui ont péché, S. Jude nous donne une idée de leur péché; ils n'ont pas conservé, dit-il, leur dignité, ou leur premier état, mais ils ont abandonné leur propre demeure. On ne trouve rien de semblable dans aucun autre endroit de l'Écriture; mais s'il est permis de conjecturer, S. Jude a tiré cette idée de l'ancien livre qu'il avait devant les yeux en écrivant sa lettre: car quelle apparence y a-t-il que les seules paroles de S. Pierre (ἄγγελον ἀμαρτανόεντων) lui eussent fournies? On peut observer la même différence dans la manière dont ces deux Apôtres allèguent l'exemple de Sodome et de Gomorre: S. Pierre ne parle que de leur condamnation, qui avait pour but de détourner les pécheurs du vice; S. Jude y joint une description de leur crime; et quoique dans les choses à l'égard desquelles ces deux épîtres conviennent sur ce sujet, les images et les idées soient les mêmes, le tour de l'expression est pourtant bien différent. S. Pierre encore, censurant ces hommes audacieux, présomptueux et obstinés, qui osent parler mal des dignités, dit que les anges qui les surpassent en force et en pouvoir, ne portent point contre elles de jugement injurieux devant le Seigneur. Mais S. Jude va plus loin, et nous apprend à quelle histoire c'est que ceci a rapport: Michel l'archange, dit-il, disputant avec le Diable touchant le corps de Moïse, n'osa pas prononcer contre lui un jugement injurieux, mais se contenta de lui dire, que le Seigneur te reprendra. Ces passages montrent que S. Jude n'a pas simplement copié S. Pierre, mais qu'il a eu recours à l'original même, où ces divers exemples se trouvaient couchés au long, et d'où il a tiré les traits qu'il a cru les plus propres à les mettre dans tout leur jour.

Si nous comparons ensemble les différences d'expressions dont ces deux apôtres se sont servis pour désigner la même chose, nous aurons de la peine à nous persuader qu'ils aient copié mot à mot, et dans la même langue, l'original qu'ils avaient devant les yeux: il est beaucoup plus probable qu'ils ont tous deux traduit ce en quoi ils conviennent de quelque ancien livre Hébreu; ce qui peut servir à rendre raison de la différence de style qu'on remarque dans leurs écrits, et en même temps de la grande conformité qu'il y a entre leurs images et leurs idées. L'exemple suivant rendra ma pensée sensible.

2 Pierre 2, 6.

S'il a condamné les villes de Sodome et de Gomorre à une entière destruction, les réduisant en cendres, pour les faire servir à l'exemple aux impies.

v. 10. Et principalement ceux qui suivent les mouvements de la chair dans ses cupidités impures, qui méprisent les puissances, et parlent mal des dignités.

S. Jude 7.

C'est ainsi encore que Sodome et Gomorre, etc... sont un exemple qui nous est proposé, et demeurent soumises à la peine d'un feu éternel.

v. 8. Et néanmoins ceux-ci, emportés par leurs visions, souillent de même leur chair, pendant que d'autre côté ils rejettent les

ces, et qui audacieux et insolents, ne craignent point de parler mal des dignités.

v. 10. Mais pour ceux-ci ils parlent mal, même de ce qu'ils ne connaissent point; et comme des bêtes brutes, ils se corrompent sans point, périront par leur propre corruption.

Dans ces passages, le style de S. Jude est beaucoup plus clair et plus simple que celui de S. Pierre, et il représente d'une manière beaucoup plus intelligible les idées qui leur sont communes. Qu'on prenne la peine d'examiner avec soin ces deux Épîtres, et l'on trouvera d'autres exemples semblables, où les sentiments et les idées sont les mêmes, et les expressions fort différentes. D'où peut venir cette harmonie et cette disconvenance tout à la fois? Si l'un de ces Apôtres avait copié l'autre, ou qu'ils eussent tous deux transcrit le même auteur grec, le langage de l'une de ces Épîtres aurait eu sans doute plus de rapport au langage de l'autre; mais néanmoins les idées et les sentiments en sont si fort semblables, qu'il faut nécessairement reconnaître que ceux qui en sont les auteurs, ont suivi un seul et même original qu'ils avaient devant les yeux. Or en supposant que cet original fut écrit en langue Hébraïque, et que S. Pierre et S. Jude en ont traduit, chacun à sa manière, les endroits qui convenaient au sujet qu'ils traitaient, l'on répond à toutes les difficultés apparentes, et l'on rend raison de la diversité, aussi bien que de l'accord qu'il y a entre ces deux Épîtres. On pourrait, je l'avoue, expliquer la différence qu'on remarque dans les derniers passages parallèles que j'ai cités, en disant que S. Jude a copié S. Pierre, et que peut-être avait-il dessein d'éclaircir les endroits difficiles qui se rencontrent dans ce second chapitre de sa seconde Épître; de sorte qu'il avait fait choix d'expressions plus intelligibles, et d'un style plus simple. Mais c'est ce qu'on ne saurait faire à l'égard des derniers passages allégués, comme il paraîtra, si l'on considère de plus:

Que l'un de ces Apôtres, ou peut-être tous les deux, avaient sans contredit tiré ce qu'ils ont de commun de quelque ancien auteur juif. À l'égard de S. Jude, il est évident qu'il a eu cet auteur devant les yeux en écrivant sa lettre, et qu'il n'a pas simplement copié S. Pierre: car il cite expressément Enoch, voulant parler, ou d'un livre moderne qui portait ce nom, ou ce qui est plus probable, de quelque ancien livre de traditions juives, dans lequel il y avait des prophéties d'Enoch. Or cet Apôtre nous apprend par là d'où il avait tiré la description qu'il fait des faux prophètes, nous a en même temps instruit de la source où S. Pierre a puisé les principales idées du second chapitre de la seconde Épître, qui renferme une description toute semblable, à la réserve de quelques variétés dont nous avons déjà parlé. C'est une chose fort remarquable, que malgré cette grande conformité en-

tre les deux Épîtres, il y a dans chacune une citation qui lui est particulière, et qu'on ne trouve point dans l'autre. S. Jude allègue la prophétie d'Enoch, dont S. Pierre ne dit pas un mot; et S. Pierre parle de la prédication de Noé, dont S. Jude ne fait aucune mention. En supposant que l'un n'a été que le copiste de l'autre, il n'est pas facile de rendre raison de cette diversité, surtout si l'on considère que, et la prophétie que S. Jude cite sous le nom d'Enoch, et la prédication que S. Pierre attribue à Noé, regardent un seul et même événement, savoir la destruction de l'ancien monde. Mais si l'on suppose que ces deux apôtres ont fait usage en écrivant d'un ancien livre juif, où l'on trouvoit les prophéties d'Enoch et de Noé par rapport au déluge, il est aisé de comprendre pourquoi l'un renvoie à Enoch, et l'autre à Noé.

Ce que je viens de dire suffit pour rendre raison de la différence de style qu'on a remarqué anciennement entre les deux Épîtres de S. Pierre; j'ajoute, et de celle qui se fait sentir dans la seconde Épître elle-même; car le style du second chapitre est aussi peu semblable à celui des deux autres, qu'à celui de la première Épître. Quand un auteur exprime ses idées ou ses sentiments, il parle d'une manière qui lui est particulière, il suit son propre style; mais quand il donne dans une autre langue les pensées d'un autre écrivain, naturellement il se conforme au génie de l'original, il adopte les figures et les métaphores de l'auteur qu'il a devant les yeux. Les langues orientales abondent en expressions sublimes et pompeuses, et l'on en trouve plus de semblables dans ce second chapitre de S. Pierre, que dans aucun autre endroit du nouveau Testament; ce qui confirme encore davantage l'opinion que je viens de proposer.

Mais cette opinion, en levant une difficulté, n'en fera-t-elle point naître nécessairement une autre? Il y a longtemps qu'on a allégué comme une objection contre l'autorité de l'Épître de S. Jude, la citation qu'on y trouve de la prophétie d'Enoch, qui est un livre apocryphe; et c'est aussi pour cette même raison (1) que les anciens ont mis cette Épître au rang des douteuses. Mais la seconde Épître de S. Pierre n'est-elle pas sujette à la même objection, après ce que nous venons d'en dire?

Je ne m'arrêterai point ici à donner une idée d'un livre faussement attribué à Enoch, qui parut de fort bonne heure dans l'Église chrétienne, et qui est cité par Irénée, Origène, et d'autres Pères à peu près du même temps. Ceux qui voudront le connaître n'ont qu'à consulter M. Fabricius, dans son *Codex Pseud. Vet. Test.*

Il ne faut pas être surpris que quelques anciens chrétiens, qui présupposaient que S. Jude avait cité le même livre qu'ils avaient alors sous le nom d'Enoch,

(1) *Judas frater Jacobi parvam, quæ de septem Catholicis est, epistolam reliquit. Et quia de libro Enoch, qui apocryphus est, in eo assumit testimonium, à periculis rejicitur. Tamen auctoritatem vetustate jam et usu meruit, et inter sanctas Scripturas computatur. Hieron. Catal. Script. Eccles.*

aient objecté cette citation contre l'autorité de son Épître. Car ce livre n'était qu'un roman plein des impertinentes rêveries de quelque Juif helléniste. Mais il n'y a pas la moindre preuve qu'il existât du temps des Apôtres, ni que S. Jude ait cité un livre qui portât le nom d'Enoch; il est plus probable qu'il a allégué quelque ancien livre qui contenaît les traditions de l'Église juive, et apparemment bien des choses qui avaient rapport à Enoch, et à d'autres anciens patriarches et prophètes, et que ce livre était perdu il y avait longtemps: perte à laquelle on avait misérablement suppléé, en forgeant divers livres sous les noms des patriarches, comme la *vie d'Adam, le livre de Seth, les Testaments des 12 patriarches*, et plusieurs autres de la même nature, qu'on répandit dans le monde dès le commencement du christianisme.

Personne ne saurait dire ce que c'était que cet ancien ouvrage que S. Jude cite, qui en était l'auteur, ni quelle autorité il avait parmi les Juifs. On sait seulement qu'il n'était pas au rang de leurs livres canoniques. Mais quand l'on supposerait que l'autorité en fût très-mince, si d'ailleurs il renfermait une juste description des anciens faux prophètes, pourquoi S. Pierre et S. Jude n'auraient-ils pas pu faire usage de cette description, tout comme S. Paul a bien pu citer les poètes païens? Il est manifeste que S. Pierre ne s'en est servi que de cette manière; et par conséquent on ne saurait l'accuser d'appuyer par sa citation l'authenticité de ce livre. S. Jude va plus loin, il est vrai; il allègue une prophétie qui en est tirée, et qu'il suppose authentique; mais qui pourrait soutenir qu'elle ne le fût pas effectivement? Je suis assuré que cette prophétie, telle qu'elle est rapportée dans l'Épître de S. Jude, était bien fondée, et qu'elle avait eu son plein accomplissement: car ce ne peut être que celle-là même que Dieu avait donnée à Noé touchant le déluge, laquelle avait été très-vraisemblablement communiquée auparavant à Enoch, et par lui à l'ancien monde. A-t-on jamais allégué comme une objection contre l'autorité de la seconde Épître de S. Paul à Timothée ce qu'il dit de Jacques et de Jambres, qui est manifestement tiré de quelque ancien livre apocryphe? Ou de ce que notre Sauveur cite, comme le pensent plusieurs savants, un ouvrage aussi apocryphe, sous le nom de la *Sagesse de Dieu* (Luc. 11, 49), et qu'il y renvoie comme à un livre qui contenaît d'anciennes prophéties, s'ensuit-il que cela fasse aucun tort à l'Évangile? Pourquoi donc objecterait-on contre l'Épître de S. Jude la citation qu'on y trouve d'une Prophétie d'Enoch tirée d'un livre d'une pareille authenticité?

Ainsi l'on doit faire peu d'attention à ce que les anciens ont dit là-dessus pour invalider l'autorité de cette Épître: ils supposaient que le livre extravagant qu'ils avaient sous le faux titre d'Enoch, était celui-là même que S. Jude avait cité; et ils fondaient tous leurs raisonnements sur cette supposition, en faveur de laquelle il n'y avait cependant pas la moindre apparence de preuve. Aussi malgré toute leur critique, cette

Épître ne laissa-t-elle pas que d'être reçue universellement dans les Églises chrétiennes, comme nous l'apprend S. Jérôme dans l'endroit que nous avons cité plus haut.

Il y a, à la vérité, certaines idées dans lesquelles S. Pierre et S. Jude conviennent, qu'ils ne pouvaient pas les avoir tirées de quelque ancien auteur Juif; car ce sont des idées chrétiennes particulières aux temps de l'Évangile. Voici les principaux passages où cette convenance se fait sentir.

2 Pierre, 2. Jude.
Ch. 2, v. 1. — Il y aura v. 4. Car il s'est glissé parmi vous de faux docteurs, qui introduiront secrètement des sectes pernicieuses, et qui renonceraient au maître qui les a rachetés.

v. 15. — Ils ne sont que tache et que saillure; et ils se font un plaisir de vous tromper, lorsqu'ils mangent avec vous.

Ch. 5, 2. Afin que vous vous souveniez des choses qui ont été prédites par les saints Prophètes, et du commandement de nous autres Apôtres du Seigneur et Sauveur.

v. 5. Il faut sur toutes choses que vous sachiez dit, qu'au dernier temps il y viendra dans ces derniers temps des moqueurs, qui ne suivront que leurs propres cupidités.

Dans le premier de ces passages, le terme de l'original dont S. Jude se sert (*παραισίων*), et que nous traduisons par *se glisser*, a un manifeste rapport avec celui que S. Pierre emploie (*παρωπόγη*), et qui veut dire *introduire secrètement*; ils sont tous deux formés sur la même idée, et servent à décrire les artifices et les subtiles insinuations des nouveaux faux docteurs. Tourner la *grâce en dissolution* (*χαρὴν εἰς ἀπολύτην*) est une expression dans S. Jude, qui répond pour le sens à celle d'*introduire des sectes pernicieuses* (*ἀίφρους ἀπολύτας*) qu'on trouve dans S. Pierre; et pour le reste, les termes sont fort semblables, et se rapportent évidemment à des idées évangéliques.

Si on traduit le second passage de S. Pierre, comme on devrait le faire selon le manuscrit d'Alexandrie, qui porte *repas de charité*, au lieu de *tromperie* (*ἀπάτης*; pro ἀπάτης) on verra qu'il s'accorde exactement avec le parallèle de S. Jude, et qu'il s'agit dans l'un et dans l'autre de repas particuliers aux Chrétiens. Le troisième passage a rapport aux Apôtres de Jésus-Christ; et c'est celui de tous qui porte le plus à croire que S. Jude a copié S. Pierre: car cet Apô-

tre semble avoir pris ce qui convenait à son particulier et au sujet de son Épître, et avoir laissé ce qu'il y avait de relatif à la première partie de la seconde Épître de S. Pierre, n'y ayant rien dans la sienne qui y répondit. En effet S. Pierre dans le premier chapitre de cette seconde Épître, parle aux Chrétiens des *anciennes Prophéties* qui présidaient une délivrance prochaine: il les prénumit de plus contre les *nouveaux faux docteurs* dans cette seconde Épître; de sorte que rappelant le but général de ses Épîtres, il dit qu'il leur écrit pour les faire souvenir: 1^o *Des choses qui avaient été prédites par les Saints Prophètes*; et 2^o *Du commandement des Apôtres*, qui regardait les moqueurs qui devaient venir dans ces derniers temps. Mais S. Jude qui n'avait rien dit des anciennes Prophéties, et qui avait employé toute son Épître à décrire l'impunité des faux docteurs, fait seulement souvenir les Chrétiens des choses qui avaient été dites par les Apôtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui outre la doctrine qu'ils leur avaient annoncée, les avaient avertis qu'il y aurait des moqueurs dans les derniers temps.

Je ne vois pas d'inconvénient à supposer que S. Jude avait en même temps devant les yeux l'Épître de S. Pierre, et l'ancien livre Juif qui contenaît la description des faux prophètes d'autrefois et la prophétie d'Enoch touchant eux. Si les derniers passages que nous avons allégués proviennent que cet Apôtre a copié S. Pierre, la prophétie d'Enoch qu'il cite expressément, montre qu'il s'est servi de l'ancien livre dont nous venons de parler. En suivant les idées de ce livre, pour amplifier les endroits que S. Pierre avait appliqués à son sujet, et en exprimant dans des termes qui lui étaient propres les sentiments de l'original sans s'attacher à la version de cet Apôtre, S. Jude n'a rien fait que ce qu'il est naturel à tout écrivain de faire en pareil cas. Mais peut-être y a-t-il une autre raison à alléguer de cette conformité entre ces deux auteurs, tirée de ce qu'ils ont puisé dans quelque autre source commune. Voyons ce qui en est.

S. Jude exhorte les Chrétiens à qui il écrit, à se souvenir des paroles qui ont été dites auparavant par les Apôtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ (*τῶν χρημάτων τῶν προειρημένων ὑπὸ τῶν ἀποστόλων τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ*, v. 17). Ceux qui ne mettent pas ce saint homme au nombre des Apôtres, ne trouvent point de difficulté; il était naturel à un écrivain d'un rang inférieur de renvoyer ses lecteurs à l'autorité et aux prédictions des Apôtres de Jésus-Christ. Mais que diront-ils de S. Pierre qui y renvoie aussi, quoiqu'il fût incontestablement du nombre des Apôtres? Est-ce donc qu'il croyait qu'il eût moins d'autorité; ou qu'il fût moins estimé que les autres Apôtres? Ou pourquoi relève-t-il en eux une autorité qu'il avait droit de faire valoir en lui-même? Nos versions ordinaires ont un peu remédié à cet inconvénient, en traduisant ainsi le passage de S. Pierre: *Afin que vous vous souveniez... de notre commandement de nous qui sommes Apôtres du Seigneur et Sauveur; ou du commandement*

de nous autres Apôtres du Seigneur et Sauveur. Mais l'ordre dans lequel les mots sont placés dans le Grec, ne saurait souffrir cette traduction ; le pronom *notre* est après le nom Apôtre (ἀποστόλων ἡμῶν), au lieu que suivant nos versions il devrait être avant (ἡμῶν). C'est ainsi que S. Paul dit souvent, *moi Paul*, mais jamais *Paul moi* (ἐγὼ Παῦλος, non Παῦλος ἐγὼ). Puis donc que le mot *notre* est manifestement transposé dans S. Pierre, on doit probablement le placer, comme S. Jude l'a fait, après celui du Seigneur (Κυρίου ἡμῶν); et alors il faudra traduire de cette manière : *Le commandement des Apôtres de Notre-Seigneur et Sauveur.*

Il faut qu'il y ait ici quelque chose de particulier : car il n'est pas fort naturel qu'un Apôtre en appelle à l'autorité des autres Apôtres, comme supérieure à la sienne. Mais si nous supposons qu'il y avait eu une assemblée des Apôtres à l'occasion des *faux docteurs*, dans laquelle ces saints hommes avaient donné conjointement et par une délibération commune des préceptes convenables à cette circonstance, pour être communiqués à toutes les églises, aucun Apôtre en particulier ne pouvait dans ce cas appeler l'injonction commune, son *commandement*, mais bien le *commandement des Apôtres de Notre-Seigneur*, suivant l'expression de S. Pierre. S. Paul était Apôtre : cependant il ne crut point se rabaisser, en portant aux Eglises qu'il avait fondées le décret du concile de Jérusalem; et soit qu'il eût écrit, ou qu'il parlât, il ne pouvait appeler que le *décret des Apôtres*. Le cas peut être le même ici.

C'est ce qui n'est pas tout à fait destitué de preuves. Il paraît évidemment par les *constitutions Apostoliques*, qu'il y avait une telle tradition, du moins dans l'Eglise : car il est parlé d'une assemblée des Apôtres, qui s'était tenue à l'occasion même que nous avons marquée, je veux dire, au sujet de ces faux docteurs, que S. Pierre et S. Jude ont décrits d'une manière si particulière. Dans le chapitre treizième du sixième livre, ces faux docteurs sont dépeints comme des gens, qui combattent contre Jésus-Christ et contre Moïse (πρὸς τὸν Χριστὸν καὶ Μωϋσῆν), seignant en même temps d'avoir beaucoup d'estime pour tous les deux; et c'est ainsi que les faux docteurs dont parlent S. Pierre et S. Jude, communiquaient avec l'Eglise, pendant qu'ils corrompaient sa foi : c'étaient des taches dans les repas de charité (ἐν ταῖς ἀγάπαις σπυδαῖς, Jude, vers. 12). Il est ordonné de plus dans les *constitutions Apostoliques* de les chasser, afin que les agneaux puissent être conservés sains et sans souillure (ἁγιά καὶ ἀκονά). Ils y sont représentés comme de *faux chrétiens et de faux prophètes* prédits dans l'Evangile,.... qui blasphèment contre Dieu, et qui foulent aux pieds son Fils (Θεὸν βλασφημοῦντες, καὶ τὸν υἱὸν αὐτοῦ καταπαύοντες); ce qui convient exactement avec ce qu'en dit S. Jude,.... qu'ils avaient été prédits par les Apôtres, et qu'ils renouaient à Dieu qui est le seul Maître, et à Notre-Seigneur Jésus-Christ (vers. 4); comme aussi avec le caractère qu'en donne S. Pierre,

quand il assure qu'ils introduisent secrètement des sectes pernicieuses, et qu'ils renouent au Maître qui les a rachetés (2, 4).

Il est dit dans le même livre, qu'à cette assemblée des Apôtres on convint de certaines instructions, qui devaient être communiquées à toutes les églises par leurs Apôtres et leurs évêques respectifs. Il y eut sans doute alors plusieurs lettres circulaires envoyées à cette occasion; et il semble que la seconde Epître de saint Pierre et celle de saint Jude fussent de ce genre; de sorte qu'ayant été composées pour le même sujet et sur les mêmes instructions, il n'est pas étonnant qu'il y ait entre elles une si grande conformité.

On trouve dans ces Epîtres mêmes quelques traits qui confirment ce que je viens d'en dire. Le terme de *commandement* (ἐντολῆς) dont saint Pierre se sert en parlant de l'autorité des Apôtres, marque un précepte particulier et distingué; car il ne paraît pas se rapporter à la prédication ou à la doctrine des Apôtres en général, mais à quelque *commandement singulier* touchant les faux docteurs. C'est là ce *saint commandement* (τὸ παραδεδειγμένον ἀγίας ἐντολῆς, v. 21) dont il est fait mention sur la fin du chapitre précédent, donné aux fidèles pour les prémunir contre les séductions des faux docteurs, et leur montrer le chemin de la justice (τὸν ὄδον τῆς δικαιοσύνης); avantage qui aggraverait, comme l'Apôtre le fait sentir, le crime de tous ceux qui ayant ainsi connu la voie de la justice, se détourneraient néanmoins du *saint commandement* qui leur avait été donné (ἐπιστρέψαι ἐκ τῆς παραδεδειγμένης ἀγίας ἐντολῆς).

Saint Jude dit clairement qu'il a composé son Epître uniquement à l'occasion des faux docteurs; que son dessein avait été d'abord d'écrire aux fidèles touchant le salut commun (περὶ τῆς κοινῆς σωτηρίας, v. 5), ou la doctrine commune du salut, mais qu'il l'avait abandonné, se trouvant dans la nécessité (ἀνάγκη ἔργον) de les exhorter à combattre vaillamment pour la foi qui a été une fois enseignée aux Saints, contre les efforts des faux docteurs qui s'étaient glissés parmi eux.

Le sens de ce passage est éclipé dans nos versions, de même que dans les deux explications qu'Erasme a proposées sur l'endroit, et qui ont été suivies par la plupart de ceux qui sont venus après lui. Les interprètes se sont trompés en confondant le *salut commun* κοινὴ σωτηρία avec la *foi enseignée* (παραδεδειγμένη πίστις), comme si ces deux expressions signifiaient une seule et même chose; au lieu qu'elles emportent des idées toutes différentes. Le *salut commun* désigne dans cet endroit la doctrine générale de l'Evangile annoncée à tous les hommes indifféremment, sans attention aux temps et aux circonstances, ou aux dogmes particuliers des faux docteurs. La *foi enseignée* est la même chose que le *commandement donné* (παραδεδειγμένη ἐντολῆ) dont parle saint Pierre, le *modèle des saintes instructions* envoyé à toutes les Eglises par la direction des Apôtres, pour opposer aux efforts des séducteurs. Voici donc quelle est la pensée de saint Jude, et comment on peut paraphraser ses

paroles. « Mes chers frères, j'avais fort à cœur de vous écrire sur les doctrines et les espérances communes de l'Evangile, pour l'avancement de votre connaissance et de votre foi en Jésus-Christ; mais je me sens obligé d'abandonner ce dessein, pour vous prémunir contre un danger présent, et vous exhorter à défendre avec ardeur et avec persévérance cette véritable doctrine qui vous a déjà été annoncée; de même qu'à tous les fidèles, pour arrêter les progrès des faux docteurs qui se sont inopinément glissés parmi vous. »

Les versions arabe et éthiopique ont en partie conservé ce sens; l'arabe en approche fort; voici comment l'interprète latin a exprimé ce qu'elle en dit : *Mes bien-aimés, ayant apporté tous mes soins à ce que je pusse vous écrire touchant le salut parfait, universel et commun, je suis contraint de le faire, pour vous conjurer d'être soigneux de garder la foi qui a été une fois donnée aux Saints* (1). La version éthiopique parle de cette *foi* comme d'une chose ajoutée aux enseignements ordinaires, et par conséquent distincte du *salut commun* (κοινὴ σωτηρία).

Mais pour dire quelque chose de plus particulier sur le point en question, savoir, la conformité qu'il y a entre la seconde Epître de saint Pierre et celle de saint Jude, dans la description que ces deux Apôtres font des faux docteurs, il est à remarquer que l'un et l'autre déclarent qu'ils écrivent pour faire souvenir leurs églises des choses qui leur avaient été enseignées auparavant. Saint Jude dit expressément aux fidèles (2) qu'il veut leur remettre devant les yeux une chose dont ils avaient déjà été instruits une fois, c'est que le Seigneur après avoir délivré son peuple du pays d'Egypte, etc. Ce mot une fois (ἅπαξ) se trouve deux versets plus haut dans cette phrase que nous avons déjà citée : la *foi qui a été une fois donnée aux Saints* (ἅπαξ παραδεδειγμένη πίστις); expression qui se rapporte manifestement au même sujet que celle-ci :... une chose dont vous avez été instruits une fois (αἰδῶντας ὑμᾶς ἅπαξ τούτοις); de sorte qu'il y a bien de l'apparence que l'avertissement touchant les faux docteurs, et leur description prophétique, furent envoyés aux églises avec le *commandement* (ἐντολῆ) ou le décret des Apôtres là-dessus. Il paraît aussi que saint Pierre et saint Jude écrivirent leurs Epîtres après que ce décret eût été communiqué aux diverses églises; car ils disent que leur but est de faire souvenir ceux à qui ils s'adressent des choses qu'ils avaient reçues, ou qui leur avaient été enseignées auparavant.

Cela étant ainsi, il n'y a point de nécessité de supposer que saint Jude a copié saint Pierre; il est beaucoup plus probable qu'ils ont tous deux travaillé

(1) O dilecti mei, omni studio adhibito ut scriberem vobis de salute perfecta, universalis, a que comuni, coactus sum scribere vobis, deprecans ut solliciti sitis in fide, que semel tradita est sanctis.

(2) Ἰπομνησάτω οἱ ὑμῶν ἐπιλόγηται, αἰδῶντας ὑμᾶς ἅπαξ τούτοις, ὅτι ἡ Κυριότης λαὸν ἐκ γῆς Αἰγύπτου, etc., v. 5, comparé avec 2 Petri, 3, 2.

sur le modèle de doctrine communiqué, ou les instructions particulières adressées aux églises, et qu'ils ont tiré la description qu'ils font des faux prophètes du même livre apocryphe. Quoi qu'il en soit, la seconde Epître de saint Pierre, après l'examen le plus exact, est pleinement à couvert de l'ancienne objection, tirée de ce que le style en paraît différent de celui de la première.

Disertation ii.

DES IDÉES QUE DES JUIFS AVANT JÉSUS-CHRIST SE FAISAIENT DES CIRCONSTANCES ET DES SUITES DE LA CHUTE D'ADAM.

On peut voir par le titre de cette dissertation, que mon dessein n'est pas de rechercher dans les auteurs païens les passages qui peuvent paraître avoir quelque rapport à l'histoire de la chute écrite par Moïse, mais d'exposer le sentiment de l'Eglise judaïque sur cet événement particulier, aussi loin qu'on peut s'en instruire.

Comme il ne nous reste d'autres monuments qui puissent donner du jour à cette matière que les livres du vieux Testament, ni d'autre livre qui en traite expressément que celui de la Genèse, qui en donne encore des idées fort imparfaites, on ne doit pas s'attendre à trouver ici une exposition complète et exacte des circonstances et des suites de la chute. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de rassembler le peu que les auteurs de ces anciens livres en ont dit, plutôt accidentellement qu'à dessein, et d'examiner si l'on peut, avec un degré raisonnable de probabilité, recueillir de leurs renvois et de leurs allusions à cette histoire, quel a été là-dessus leur sentiment ou le sentiment de ceux qui vivaient de leur temps. Les circonstances dans lesquelles les historiens du vieux Testament se sont trouvés, ou les faits qu'ils ont eus à narrer, ne les ont jamais conduits à parler de cet ancien événement; ainsi il n'en faut attendre aucune lumière sur ce sujet. Ceux qui ont écrit de la morale ont eu quelquefois occasion de réfléchir sur la condition des hommes, et de considérer comment le monde était tombé dans l'état où ils le voyaient : c'est ce qu'on peut dire aussi à l'égard des prophètes qui étaient les ministres de la religion; par conséquent nous pouvons nous promettre quelque secours et des uns et des autres dans le cas dont il s'agit.

Vous voyez que nous sommes renfermés dans des bornes fort étroites, mais cependant il ne faut négliger aucun des secours qu'il est possible d'avoir sur un sujet de cette importance.

La recherche que nous en allons faire ne nous engagera point dans l'examen des difficultés morales et théologiques qui ont rapport à l'histoire de la chute. L'antiquité a été assez sage pour les ensevelir dans les profondeurs de la sagesse et de la puissance infinie de Dieu, et pour en attendre la solution de son bon plaisir; et il serait fort à sou-